



Délibération n° 29/ 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. René-Louis FAGES, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal :

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation préalable d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce dernier doit être débattu dans un intervalle de deux mois avant le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Ce rapport a pour objet de fournir aux élus Pignonais, tous les éléments nécessaires à une connaissance de la situation financière de la commune au travers des exercices précédents.

Il indique, d'autre part, les principales dispositions de la loi de finances pour 2014 (LFI) et la loi de finances rectificative pour 2013 (LFR) et notamment celles ayant une incidence sur les finances de la commune.

Toutes ces informations doivent permettre de dégager les conditions des principales orientations budgétaires pour l'année 2014.

Commune de PIGNAN (Hérault)**Délibération n° 29/2014****Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014****Propos liminaires :**

Sur un an, l'indice des prix à la consommation (IPC) croît de 0,7 %. Hors tabac, l'indice est en hausse de 0,6 % sur un an. L'indicateur d'inflation sous-jacente (ISJ) est quasi stable par rapport à novembre 2013 et son taux de croissance annuel diminue (+0,6 % ; +0,8 % en novembre).

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ont augmenté de 0,9 % en 2013 après +2,0 % en 2012.

Hors tabac, la hausse des prix à la consommation est plus modérée encore (+0,7 % entre 2012 et 2013 après +1,9 % entre 2011 et 2012). Excepté les prix du tabac qui ont accéléré en 2013 (+6,8 % après +6,2 % en moyenne annuelle en 2012), les prix des principaux postes de consommation ont ralenti ou reculé de nouveau en 2013.

La hausse des prix devrait demeurer modérée : +0,9 % en 2013 et +1,3 % en 2014, après avoir atteint +2 % en 2012.

I – Analyse rétrospective :

L'analyse précise de la situation financière de la commune a été conduite sur la base du compte de gestion et du compte administratif 2012 ainsi que de l'exécution du budget 2013.

A - Section de fonctionnement :**1- Produits :****Produits de gestion courante 2013 :**

Produits des services du domaine	528 335 €	9,74 %
Contributions directes (impôts locaux)	2 631 773 €	48,54 %
Fiscalité reversée (attribution de compensation)	261 727 €	4,83 %
Droits de mutation	235 156 €	4,34 %
Autres recettes fiscales	194 095 €	3,58 %
Dotations, compensations (DGF, compensations au titre des exonérations fiscales,...)	1 356 079 €	25,01 %
Autres produits de gestion courante	214 790 €	3,96 %
Total	5 421 955 €	100 %

(Hors prise en compte des remboursements sur rémunérations et charges sociales)

Evolution des produits de gestion courante :

En Euros	2012	2013	Evolution en volume	Evolution en %
70 - Produits des services et du domaine	544 827 €	528 335 €	- 16 492 €	- 3,12 %
73 - Recettes fiscales	3 192 697 €	3 322 751 €	130 054 €	3,91 %
74 - Dotations, compensations, subventions (hors 74711)	1 421 649 €	1 356 079 €	- 65 570 €	- 4,83 %
75 - Autres produits de gestion courante	210 144 €	214 790 €	4 646 €	2,16 %
Total	5 369 317 €	5 421 955 €	52 638 €	0,97 %

(Hors prise en compte des remboursements sur rémunérations et charges sociales)

Commune de PIGNAN (Hérault)**Délibération n° 29/2014****Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014**

Les produits de gestion courante augmentent de 52 628 € et les recettes issues des droits de mutation augmentent de 28 374 € entre 2012 et 2013. Les recettes fiscales représentent 61,29 % des produits de gestion courante.

Les contributions directes :

Taxe d'habitation	2012	2013
Bases	7 589 196 €	7 815 443 €
Evolution des bases en %		2,89 %
Taux	16,20 %	16,20 %
Produit	1 229 449 €	1 266 101 €
Evolution du produit en €		36 652 €
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	2012	2013
Bases	25 911 €	47 245 €
Evolution des bases en %		45,16 %
Taux	16,20%	16,20 %
Produit	4 198 €	7 654 €
Evolution du produit en €		3 456 €
Taxe foncière bâtie	2012	2013
Bases	5 611 972 €	5 778 686 €
Evolution des bases en %		2,88 %
Taux	21,97 %	21,97 %
Produit	1 232 950 €	1 269 57 €
Evolution du produit en €		36 627 €
Taxe foncière non bâtie	2012	2013
Bases	64 777 €	65 605 €
Evolution des bases en %		1,26%
Taux	125,05 %	125,05 %
Produit	81 004 €	82 039 €
Evolution du produit en €		1 035 €
Produit total	2 547 601 €	2 625 371 €
<i>Evolution en €</i>		77 770 €
<i>Evolution en %</i>		2,96 %

Malgré des taux figés, le dynamisme des bases permet à la commune de dégager une progression de son produit fiscal de 77 770 € entre 2012 et 2013.

2 - Charges :

Les charges de fonctionnement sont principalement constituées :

- des achats et autres charges externes (chapitre 011) ;
- des charges de personnel (chapitre 012) ;
- des autres charges de gestion courante qui comprennent notamment les participations aux organismes de regroupement, les subventions de fonctionnement versées au CCAS et aux organismes de droit privé.

Commune de PIGNAN (Hérault)**Délibération n° 29/2014****Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014**

Charges de fonctionnement	2012	2013	Evolution en volume	Evolution en %
011 - Achats et autres charges externes (sauf 63 ; 612 et 621)	- 1 186 605	- 1 486 391	299 786	20,17 %
012 - charges de personnel (dont 631 ; 633 et 621)	- 2 482 066	- 2 569 318	87 252	3,39 %
6419 – 6459 – 74711 – Rembt. sur rémunération et charges sociales	138 641	234 052	95 411	40,76 %
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 651 et 654)	- 613 879	- 346 168	- 267 711	- 77,33 %

Au 31/12/2013, les charges de personnel (hors 6419) représentaient 49,01% des dépenses réelles de fonctionnement soit 384 € par habitant pour une population totale de 6 474 habitants.

Pour information, la moyenne de la strate de communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé s'établissait à 504 € par habitant en 2012 (*Source DGCL*)

Zoom sur l'évolution des charges nettes de personnel de 2012 à 2013

En Euros	2012	2013
Charges brutes de personnel (012)	2 482 066	2 569 318
Remboursements sur rémunérations et charges sociales (6419)	31 245	80 787
Participations de l'Etat (74711)	107 395	153 265
Charges nettes de personnel	2 343 426	2 335 266
Evolution en volume		- 8 160
Evolution en %		- 0,35%

A retenir :

Avec une très légère hausse de +1,1 % par rapport à 2012, les dépenses réelles de fonctionnement (dont charges rattachées) restent contenues conformément à nos engagements.

Il est à noter que les charges nettes de personnel sont en baisse de -0,35 % cette année malgré la hausse des cotisations patronales à la CNRACL et de la revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement (dont produits rattachés), elles progressent de +11,10 % (+2,62 % pour les produits de gestion courante). La structure du budget est toujours très simple : 86,30 % des produits de gestion courante (hors prise en compte des remboursements sur rémunérations et charges sociales) sont constituées par deux pôles, la fiscalité (directe et indirecte) et les dotations.

En 2013, la progression de nos recettes de gestion courante a été cependant amoindrie par la baisse de 8,97 % des dotations (DSR et DNP hors DGF) et compensations.

Seules l'augmentation des recettes liée au dynamisme de nos bases d'imposition, de la hausse des produits encaissés au titre des droits de mutation, de nos produits de gestion courante et des domaines nous ont permis de maintenir nos équilibres sur la section de fonctionnement et ce malgré un contexte financier de plus en plus contraint.

De manière générale cette année, notre autofinancement continue à progresser malgré la baisse accrue des dotations ; l'excédent brut de gestion s'établit à 1 217 K €, la capacité d'autofinancement (CAF) à 966 K € et la CAF nette du remboursement en capital des emprunts à 529 K €.

Commune de PIGNAN (Hérault)**Délibération n° 29/2014****Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014****B - Section d'investissement :**

Les ressources d'investissement s'élèvent en 2013 à 2 939 702 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2013 à 3 083 988 €.

Tableau synthétique de la section d'investissement :

En Euros	2012	2013
Dépenses		
Dépenses d'équipement	3 058 907	3 083 988
Dépenses financières (chap. 16)	514 585	436 775
Dépenses diverses (chap. 10 et 13)	25 548	0
Opérations d'ordre (chap. 040)	0	149 579
Reste à réaliser	302 411	890 632
Recettes		
Recettes d'équipement (hors emprunt)	259 642	895 554
Emprunts et dettes assimilées (chap. 16)	1 601 600	420
Recettes financières (FCTVA, TLE, Excédent de fonctionnement capitalisé)	905 164	1 368 120
Recettes d'ordre (chap. 040 et 041)	635 547	675 609
Reste à réaliser	309 084	1 525 493

L'endettement :

	2012	2013
Encours total au 31/12 en €	6 249 271	5 981 156
Intérêts des emprunts à l'échéance	209 717	248 115
Remboursement du capital des emprunts	513 669	443 189
Taux moyen	3,99 %	3,93 %
Durée résiduelle moyenne	12,48 ans	11,58 ans
Durée de vie moyenne	6,97 ans	6,47 ans
Population de la commune (INSEE)	6 342	6 474
Encours en € par habitant	985	924
Encours total de la dette au 31/12/2012*	881	NC

* moyenne de la strate de communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé par habitant en 2012. (Source DGCL)

✍ A retenir :

L'exercice 2013 confirme l'amélioration engagée les années précédentes au niveau du fonctionnement. La situation financière est équilibrée et respecte les principaux ratios d'une bonne gestion. Celui-ci est marqué par une maîtrise des charges à caractère général et une application rigoureuse des principes comptables (rattachement des produits et charges à l'exercice, ICNE,...). Notre rigueur financière continue à porter ses fruits.

Le résultat de fonctionnement de clôture s'établit à 1 193 K €.

Dans ce contexte et comme l'an passé, si l'on ne veut pas augmenter les contributions directes, la plus grande vigilance s'impose et une stricte maîtrise des dépenses doit se poursuivre : il s'agira d'offrir plus, offrir mieux à un meilleur coût. Les dépenses d'équipement 2013 sont restées au même niveau qu'en 2012 à presque 3 084 K €.

La commune a ainsi continué à maintenir un haut niveau d'investissement indispensable pour continuer à équiper son territoire avec notamment, la poursuite opérationnelle de plusieurs chantiers importants dont la séquence 2 phase 2 du projet REPLACE, la construction de l'espace « Angel Pérez » ou la réalisation de la PVR du Devès.

L'effort annuel d'équipement s'établit à 476 € par habitant en 2013.

Pour information, la moyenne de la strate de communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé s'établissait à 356 € par habitant en 2012. (Source DGCL)

La commune présente une dette totale au 31/12/2012 de 5 981 156 €.

La commune n'a pas emprunté en 2013 mais a intégré à sa dette, dans le cadre de la reprise de la compétence gens du voyage, un emprunt d'un montant de 175 K € (CRD au 20/11/2013) souscrit auprès du Crédit Agricole par le SIVOM entre Vène et Mosson.

Malgré cela, l'encours de la dette est en baisse par rapport à 2012.

Plusieurs ratios permettent de mieux appréhender le poids de la dette :

Un premier ratio :

- La dette par habitant : elle représente 924 € euros par habitant en 2013 et représentait 985 euros par habitant en 2012 ; la moyenne de la strate s'établissait en 2012 à 881 euros par habitant.

Un deuxième ratio :

- La dette rapportée à la capacité d'autofinancement. Ce ratio exprime le nombre d'années de CAF qu'il faudrait pour rembourser la dette si la CAF était consacrée à ce poste. Les critères d'appréciation pour une commune sont les suivants :

- . Moins de 5 ans = zone verte
- . De 5 à 11 ans = zone médiane
- . De 11 à 15 ans = zone orange
- . Plus de 15 ans = zone rouge

Avec 6,22 années, nous constatons que la commune de Pignan se maintient dans la zone médiane ce qui reste très appréciable pour le futur.

II - Les principales dispositions issues de la loi de finances pour 2014 :

Confirmée au début de l'automne dernier par le gouvernement, la remise à plat de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera l'un des grands chantiers de l'année 2014. La concertation entre le gouvernement, les associations d'élus locaux et les parlementaires ne va pas tarder à démarrer sur les pistes de réforme de la principale dotation aux collectivités (40,1 milliards d'euros). Le 15 janvier dernier, le président de la République a fixé le cap. Selon lui, il faut moduler les dotations selon les efforts qui sont faits en matière de "regroupements". La réforme pourrait trouver sa première traduction dans la loi de finances pour 2015.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 29/2014

Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Avant que les travaux sur la DGF ne débutent, nous allons revenir sur la loi de finances pour 2014 et le collectif budgétaire de fin 2013. Comme les lois de finances des précédentes années, ces textes contiennent de très nombreuses mesures concernant les finances et la fiscalité locales. Dans ces domaines, ils mettent en musique le pacte de confiance et de responsabilité, signé, le 16 juillet dernier, entre le gouvernement et les associations d'élus locaux. Cela concerne entre autre, la baisse des dotations de 1,5 milliard d'euros, les nouvelles modalités du fonds de péréquation entre les collectivités du bloc local, le lancement d'une expérimentation en vue de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation...

Concours de l'Etat aux collectivités

Comme prévu par le pacte de confiance et de responsabilité, la loi de finances pour 2014 (art.132 LF) baisse la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités de 1,5 milliard d'euros en 2014. Celle-ci s'élève, cette année, à 40.121 milliards d'euros (art. 37 LF).

La dotation forfaitaire des communes diminuera de 588 millions d'euros, tandis que la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sera réduite de 252 millions d'euros. Les contributions respectives des communes et des EPCI seront calculées en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement (uniquement celles qui figurent dans le budget principal). Elles seront "minorées des atténuations de produits et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres".

Compte tenu de la hausse à 20% du taux normal de TVA au 1er janvier 2014, l'article 38 LF porte à 15,761% le taux de remboursement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Il était jusqu'à présent de 15,482%. Le surcoût pour l'Etat est financé en 2014 (11 millions d'euros). Mais il n'est pas financé au-delà, alors qu'il atteindra 107 millions d'euros en régime de croisière, à compter de 2016.

Péréquation au sein du bloc local

Mis en place en 2012, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) évolue encore. La condition de l'effort fiscal – c'est-à-dire le recours au levier fiscal par une commune ou une communauté – qui entre en compte pour l'éligibilité au fonds est durcie. Elle passe de 0,75 en 2013 à 0,8 en 2014 et 0,9 en 2015 (art.49 LFR). Le poids du critère du revenu par habitant augmente, ce qui doit notamment favoriser les territoires industriels (art.134 LF). La somme des prélèvements dus par une collectivité au titre du Fpic et du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) ne peut excéder, pour chaque ensemble intercommunal ou chaque commune, 13% de ses recettes fiscales (contre 11% aujourd'hui). Rappelons que,

conformément à l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le Fpic passe de 360 millions d'euros en 2013, à 570 millions d'euros en 2014.

En matière de péréquation "verticale", la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera en 2014 d'"au moins" 60 millions d'euros. La dotation de solidarité rurale (DSR) progressera quant à elle d'"au moins" 39 millions d'euros.

Mesures fiscales

- Comme chaque année, le Parlement a décidé de revaloriser forfaitairement les valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux. Le taux de progression retenu à l'article 86 LF est de 0,9% (taux de l'inflation prévisionnelle pour 2013).

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 29/2014

Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

- L'article 89 LF rend possible le reversement du produit de la taxe d'aménagement d'une commune vers l'intercommunalité à fiscalité propre ou le groupement de collectivités, à condition que le nouveau bénéficiaire ait la charge de la création d'équipements publics sur le territoire de la commune.

- L'article 90 LF accorde aux collectivités la faculté de voter une exonération de taxe d'aménagement pour les locaux à usage artisanal et les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

- L'article 45 LFR permet aux syndicats et départements exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, de percevoir directement la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), en lieu et place de l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres (et non plus seulement celle des communes de 2.000 habitants ou moins). Les syndicats et départements concédants auront la faculté de reverser cette recette aux communes et EPCI à fiscalité propre dans la limite de 50% du produit de la taxe. La part communale de la TCFE en 2011 était évaluée à plus d'un milliard d'euros.

Révision des valeurs locatives

- L'article 85 LF permet une mise à jour plus régulière des valeurs locatives cadastrales des biens immobiliers pour le calcul des impôts directs locaux.

- L'article 47 LFR adapte à la marge le dispositif législatif organisant la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Il précise le champ de la révision et le mode de détermination des tarifs par mètre carré. La loi "encadre plus étroitement" le fonctionnement de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels. Alors qu'aucun délai n'était initialement prévu, les commissions départementales disposent désormais d'un délai de 2 mois pour établir leur projet de décision. Le but : "garantir le respect du calendrier fixé pour la réforme".

- L'article 74 LFR lance en 2015 une expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Elle se déroulera dans cinq départements "représentatifs", désignés par arrêté du ministre chargé du budget. Dans un rapport qu'il transmettra au Parlement au plus tard le 30 septembre 2015, le gouvernement évaluera à partir de ce test les conséquences de la procédure pour les contribuables, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et l'Etat.

L'expérimentation reposera sur les mêmes principes mis en œuvre dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Au vu des résultats, le législateur pourra décider de généraliser la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui s'opérerait alors à produit constant. Les premiers travaux dans le cadre d'une révision générale pourraient intervenir en 2016. Les résultats de la révision pourraient être intégrés dans les bases des impôts directs locaux à l'automne 2018.

Autres dispositions

- L'article 2 LF relève de 4% le seuil du revenu fiscal de référence en dessous duquel les contribuables bénéficient d'exonérations ou d'abattements fiscaux, en particulier sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la redevance audiovisuelle. Les contribuables concernés bénéficieront d'un allègement de 450 millions d'euros de leurs impôts, dont 270 millions d'euros en 2014 sur les impôts locaux. Selon le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, les collectivités obtiendront une compensation quasi-intégrale.

A retenir :

- Les années 2014 et 2015 s'annoncent très difficiles pour les finances des collectivités locales. Outre la baisse des concours de l'Etat qui diminueront de 1,5 milliard d'euros en 2014 (et de 1,5 milliard supplémentaire en 2015, les mauvaises nouvelles s'accumulent aussi concernant la fiscalité avec le transfert systématique de la taxe sur l'électricité aux autorités organisatrices de service de distribution prévu pour 2015).

La loi de finances comprend également quelques ajustements du dispositif de péréquation horizontale du bloc communal (FPIC) qui poursuit sa montée en charge.

Références :

> Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

JORF n°0303 du 30 décembre 2013

> Loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013,

JORF n°0303 du 30 décembre 2013

III - Les orientations budgétaires pour 2014 :

La commune poursuivra en 2014, malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'élaboration de son budget, une politique d'investissement volontariste qui mobilisera d'importants moyens et assurera un engagement total permettant de concrétiser nos projets et de donner à tous les habitants une place et une qualité de vie au sein de notre territoire.

A - Fonctionnement :

1 - Les dépenses :

- les charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des achats et des autres charges externes.

Il subit une pression importante, de nombreux postes de dépenses ayant une évolution difficilement maîtrisable dans la conjoncture économique et financière actuelle. Au même titre que les ménages, les collectivités voient leur pouvoir d'achat se rétrécir. L'augmentation incessante des fluides (électricité, carburants,...) l'augmentation des prix des services, de l'alimentation et de certains produits manufacturés, pèsent de façon importante sur les finances de la commune.

Ainsi, la recherche d'économie reste prioritaire, notamment avec la poursuite et l'accentuation des groupements d'achats lancés avec les collectivités voisines, la modernisation des équipements publics et outils professionnels (acquisition de nouveaux véhicules, poursuite de la dématérialisation de nos procédures,...).

De façon générale, la recherche d'économie est généralisée, s'inscrit dans l'ensemble de l'activité et devient un des éléments permettant de recouvrer – ou maintenir – les quelques marges de manœuvres dont nous disposons.

- les frais de personnel :

Les frais de personnel intègrent les salaires, les charges sociales, primes d'assurance pour couvrir les longues maladies et sont diminuées par l'éventuel versement de compensations par l'assurance ainsi que les participations de l'Etat au titre des emplois aidés.

Dans la continuité des années précédentes, l'évolution de la masse salariale sera maîtrisée, avec une évolution de 3,4% par rapport au BP 2013.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 29/2014

Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Cette augmentation correspond à la prise en compte de certains éléments incompressibles, tels que les évolutions de carrière des agents ou l'impact des mesures nationales (gel du point d'indice mais hausse du taux de la contribution employeur à la CNRACL et revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C notamment,...) ainsi qu'à l'organisation de deux scrutins ainsi qu'à la réorganisation des services liée à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les atténuations de charges sont envisagées constantes par rapport à 2013.

- la dette :

La dette au 1^{er} janvier 2014 est de 5 981 156 € soit l'équivalent de 912 € par habitant.

Le flux financier prévisionnel sera de 685 K € (intérêts des emprunts à l'échéance : 229 K € ; remboursement du capital des emprunts : 457 K €).

Notre commune va poursuivre ses efforts d'investissement. Il faudra cependant veiller à conserver une capacité d'emprunt, bien utile en cas d'incident majeur. De plus, les nouveaux emprunts doivent tenir compte de l'évolution des recettes de la commune qui, comme nous l'avons vu dans la loi de finances 2014, reste toujours peu favorable.

Nous poursuivrons la gestion active de notre dette au regard des opportunités actuelles liées à la faiblesse historique des taux monétaires même si, le taux moyen de celle-ci reste très acceptable à 3,94%.

2 - les recettes :

- les impôts :

Les taux d'imposition sont inférieurs à la moyenne de ceux des communes voisines. Nos bases fiscales moyennes sont aussi parmi les plus faibles même si elles devraient évoluer favorablement en cours d'année compte tenu, comme l'an dernier, de l'avancement de certains programmes immobiliers.

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,009 pour 2014 ce qui correspond au niveau d'inflation de l'année écoulée.

Taux d'imposition 2013 (strate 5 000 - 10 000 habitants)

COMMUNES	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
COURNONTERRAL	20,72	22,68	98,61
FABREGUES	14,70	20,35	114,80
GIGEAN	23,07	27,54	112,10
PIGNAN	16,20	21,97	125,05
ST GEORGES D'ORQUES	21,39	24,50	120,69
ST JEAN-DE-VEDAS	14,11	25,10	96,14
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	21,36	33,98	185,22

Pour 2014, compte tenu des difficultés économiques persistantes touchant tous nos concitoyens, il est proposé de ne pas augmenter les taxes et donc de les laisser à leur niveau de 2008.

- les dotations :

En 2014, comme le prévoit la loi de finances, nous subissons une baisse des concours financiers de l'Etat. Les compensations de fiscalité liées aux dégrèvements de l'Etat vont encore baisser en raison de la diminution de l'enveloppe normée.

Ainsi, seule la progression de population nous permettra de voir croître la DGF (au 1^{er} janvier 2014, la population légale de la commune est de 6 555 habitants).

- la taxe additionnelle aux droits de mutation :

Elle devrait se maintenir cette année, sensiblement au même niveau que celui perçu en 2013 en raison notamment de l'avancement du lotissement du Devès.

Le montant des recettes attendues en 2014 devrait être de 200 K € (235 K € en 2013).

Il s'agit d'un montant estimatif prudent prenant en compte l'analyse des réalisations passées. Celui-ci pourra être réajusté en fonction des évolutions réelles.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 29/2014

Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

- les remboursements d'autres redevables :

Sur la partie contrat enfance jeunesse, la contribution versée par la CAF va continuer à baisser cette année en raison de la réduction annuelle des financements octroyés (la dégressivité nous conduit à passer de 64,4 % à 55 % de cofinancement sur 13 ans pour le volet jeunesse et sur 4 ans pour le volet enfance). Celui-ci a été renouvelé fin 2011 pour 4 ans ainsi que la prestation de service qui en découle.

Cependant, la commune va appliquer pour la rentrée scolaire de septembre 2014, la réforme des rythmes éducatifs ce qui devrait nous permettre dans le cadre du temps périscolaire, de bénéficier d'une part, du fond d'amorçage prévu par l'Etat (uniquement sur l'exercice 2014) et d'autre part, d'un cofinancement de la CAF.

B - Investissement :

1 - Les dépenses :

L'année 2014 sera marquée par la poursuite des gros investissements structurants initiés dès 2008 :

- Acquisition de terrains : 350 K € ;

- Programme de voirie et de réseaux divers :

- Phase 2 / Séquence 2 (tranche conditionnelle 1) : rue de l'église : 719 K HT € ;
- Marché à bons de commande de voirie : 100 K € HT (minimum) ;
- Marché à bons de commande d'éclairage public : 20 K € HT (minimum) ;

- Création d'un cimetière : 300 K € HT ;

- Renouvellement de matériel, de mobilier et travaux d'amélioration du patrimoine bâti communal (dont travaux en régie) : 120 K € HT ;

- Opération façades : 20 K € ;

- Etudes diverses dont révision générale du PLU : 29 K € HT ;

- Remboursement du capital des emprunts : 457 K € ;

- Restes à réaliser 2013 : 891 K € (dont la fin de la construction du centre multi-activités, la PVR du Devès, la fin de la 2nd phase, 1^{ère} séquence des travaux de pluvial, des aménagements de voiries, d'éclairage public, de rénovation de bâtiments et d'achats divers,...).

Programmes votés en APCP

AP - Travaux route de Saussan séquence 2 phase 2							
Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Reste à financer – Répartition par exercice			
Initial	Révisé			2013	2014	2015	2016
2 742 928,12	2 742 928,12	0,00	707 928,12	707 928,12	860 000	615 000	560 000

AP - Réalisation d'un centre multi-activités				
Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2013)
Initial	Révisé			

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 29/2014

Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

102 592,88	1 497 114,62	390 778,65	1 106 335,97	0,00
------------	--------------	------------	--------------	------

AP - Programme de voirie et de réseaux divers de la PVR du Devès				
Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2013)
Initial	Révisé			
82 561,14	576 234,24	82 831,14	493 403,10	0,00

AP - Révision générale du PLU				
Montant		Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2013)
Initial	Révisé			
63 790,12	63 790,12	50 000	13 790,12	0,00

2 - Les recettes :

Les recettes destinées à financer ces investissements sont les suivantes :

- des subventions :

La recherche de financements auprès des partenaires institutionnels et notamment de l'intercommunalité reste indispensable.

Le Département et de la Communauté d'Agglomération devront continuer à prendre des décisions d'investissements dans les domaines de leur compétence. Ils seront également sollicités, comme la Région, pour venir en appui financier à tous les investissements communaux.

- recettes constatée, non encaissées en 2013 : 1 525 K €

- le FCTVA (fond de compensation de la TVA) est estimé à : 399 K € ;

- la TA (taxe d'aménagement) / TLE (Taxe Locale d'Équipement) est estimée à 148 K € ;

- l'autofinancement :

Il doit s'élever à 10 % au minimum des RRF pour couvrir le remboursement du capital de la dette, soit environ 457 K €. L'excédent permet de financer des équipements sans emprunter.

En conséquence, le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires.
Ne donne pas lieu à vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014

ANNEXE :

Synthèse de la dette au 31/12/2013

Eléments de synthèse	Au : 31/12/2013	Au : 31/12/2012	Variation
Notre dette globale est de :	5 981 156.14 €	6 249 270.53 €	↓
Son taux moyen hors swap s’élève à :	3.93 %	3.99 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.58 ans	12.48 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	6.47 ans	6.97 ans	↓

Le nombre d'emprunts est de 19 répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

1 - Suivi budgétaire : échéances connues et estimées

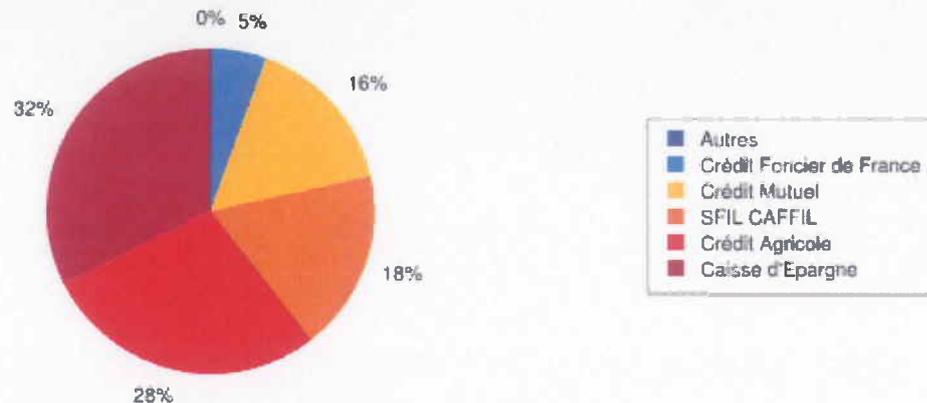
Sur la dette globale, les remboursements annuels des emprunts sont :

Exercice mensuel	Capital	Intérêts	Flux
janvier	72 741.23 €	37 186.25 €	109 927.48 €
février	34 954.48 €	22 525.57 €	57 480.05 €
mars	30 440.26 €	22 003.72 €	52 443.98 €
avril	111 607.76 €	70 945.00 €	182 552.76 €
mai	1 565.87 €	773.10 €	2 338.97 €
juin	13 460.69 €	4 727.88 €	18 188.57 €
juillet	58 916.14 €	31 073.17 €	89 989.31 €
août	14 259.81 €	6 264.55 €	20 524.36 €
septembre	36 156.59 €	20 430.02 €	56 586.61 €
octobre	54 303.42 €	26 935.08 €	81 238.50 €
novembre	1 572.67 €	742.88 €	2 315.55 €
décembre	13 210.14 €	4 507.35 €	17 717.49 €
	443 189.06 €	248 114.57 €	691 303.63 €

2 - Les partenaires bancaires

Notre encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Répartition du CRD par banque

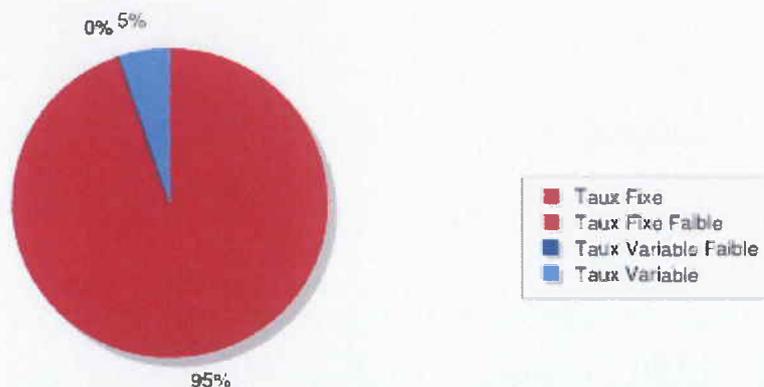


3- La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

- **94.84 % en taux fixe** (5 672 493.04 €)
- **5.16 % en taux variable** (308 663.10 €)

Répartition Fixe/Variable



La répartition fixe-variable fait apparaître la notion de « faible ». Cette répartition plus fine qu'une simple observation fixe-variable permet de tenir compte de l'évolution des produits de financement et de mieux appréhender la gestion du risque de taux.

- Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- Un emprunt est classé en fixe faible, lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe, la phase suivante pourra être à taux variable en vertu de clauses de désactivation possibles ou de durée provisoire de la phase à taux fixe. Ces taux fixes sont partiellement exposés aux variations des marchés financiers.
- Inversement, un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
- Il est classé variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond (cap ou tunnel), ou lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux variable mais de durée provisoire et la phase suivante sera à taux fixe déjà connu. Les prêts indexés sur des taux administrés (Livret A notamment) sont classés dans cette catégorie. En effet, un emprunt indexé sur le Livret A est certes à taux variable, mais son exposition est plus faible.

4 - Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **3.93 %**

Sa durée résiduelle moyenne est de : **11.58 ans**

Sa durée de vie moyenne est de : **6.47 ans**

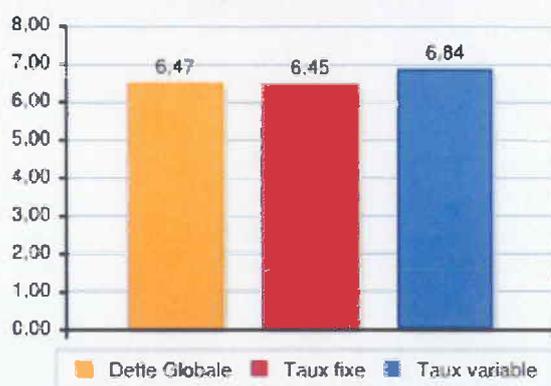
Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 12 ans vaut à ce jour sur les marchés financiers 2.52 %.

Calculé à partir d'une marge euribor de 0.65 %

Coût de la dette (en %)



Durée de vie moyenne (en années)



Notre dette portant sur des intérêts à taux fixe

Son montant est de :	5 672 493.04 €
Son taux moyen s'élève à :	4.10 %
Sa durée résiduelle moyenne :	11.56 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	6.46 ans
Taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 12 ans	2.52 %
Écart avec notre dette :	1.58 %

Notre dette portant sur des intérêts à taux variable

Son montant est de :	308 663.10 €
Son taux moyen s'élève à :	0.70 %
Sa durée résiduelle moyenne :	12.00 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	6.84 ans

5- Graphiques clés par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Flux de remboursement

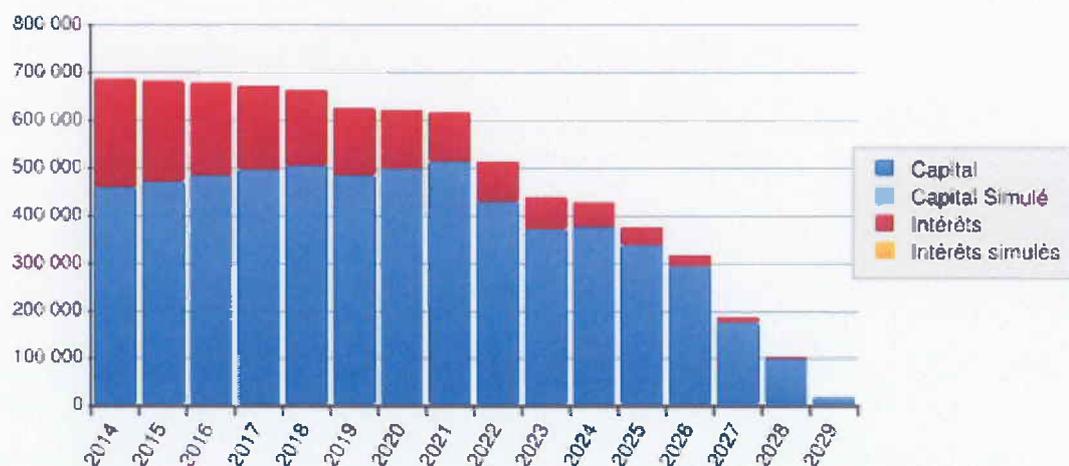


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2014	5 981 156.14 €	456 702.90 €	228 512.27 €	685 215.17 €	5 524 453.24 €
2015	5 524 453.24 €	469 407.64 €	211 217.94 €	680 625.58 €	5 055 045.60 €
2016	5 055 045.60 €	482 651.07 €	193 758.65 €	676 409.72 €	4 572 394.53 €
2017	4 572 394.53 €	493 966.86 €	176 361.87 €	670 328.73 €	4 078 427.67 €
2018	4 078 427.67 €	503 011.92 €	158 638.08 €	661 650.00 €	3 575 415.75 €
2019	3 575 415.75 €	482 772.20 €	140 585.78 €	623 357.98 €	3 092 643.55 €
2020	3 092 643.55 €	496 898.81 €	122 273.83 €	619 172.64 €	2 595 744.74 €
2021	2 595 744.74 €	511 633.19 €	103 037.95 €	614 671.14 €	2 084 111.55 €
2022	2 084 111.55 €	427 001.98 €	84 205.97 €	511 207.95 €	1 657 109.57 €
2023	1 657 109.57 €	369 834.24 €	67 577.01 €	437 411.25 €	1 287 275.33 €
2024	1 287 275.33 €	373 223.42 €	52 144.39 €	425 367.81 €	914 051.91 €
2025	914 051.91 €	337 228.12 €	36 484.58 €	373 712.70 €	576 823.79 €
2026	576 823.79 €	291 979.78 €	23 009.74 €	314 989.52 €	284 844.01 €
2027	284 844.01 €	173 346.98 €	10 519.05 €	183 866.03 €	111 497.03 €
2028	111 497.03 €	96 497.03 €	4 263.42 €	100 760.45 €	15 000.00 €
2029	15 000.00 €	15 000.00 €	298.18 €	15 298.18 €	0.00 €
		5 981 156.14 €	1 612 888.71 €	7 594 044.85 €	